

FRANCHE-COMTÉ > Cour d'appel

Amiante : « faute inexcusable » de Peugeot

Un ancien ouvrier de la fonderie de Sochaux ayant développé une pathologie liée à l'amiante, vient d'obtenir un jugement qui fait désormais jurisprudence et permet la majoration de la rente des autres victimes.

La cour d'appel de Besançon a confirmé la « faute inexcusable » de Peugeot SA dans l'exposition à l'amiante d'un ancien employé de la fonderie de Sochaux. Ahmed Seboui, 78 ans, a passé 31 ans de sa vie dans l'enfer de cet atelier, où des milliers d'ouvriers ont également travaillé. Il a déclaré des plaques pleurales pour lesquelles le tribunal de la Sécurité sociale avait reconnu la faute inexcusable de l'employeur.

« Jusqu'à présent, les ouvriers n'osaient pas aller en justice. »
M^e Marie Fleury
Avocate de la partie civile

Cette décision était contestée par Peugeot. Lors de l'audience du 3 février dernier, M^e Marie Fleury, membre du cabinet parisien TTLA, spécialisé dans l'indemnisation des victimes de catastrophes industrielles, sanitaires et environnementales, avait démontré que l'amiante était partout dans cet atelier, « en plaques, joints, tresses, cordes, et même dans le tablier et les gants de protection des ouvriers ». L'amiante revêtait par exemple l'intérieur des fours que M. Seboui, comme d'autres, était régulièrement chargé de nettoyer au marteau-piqueur, sans protection particulière.

« La prise de conscience a été extrêmement tardive »

Pour l'avocate, l'entreprise ne pouvait ignorer le danger auquel était exposé son personnel, l'amiante étant inscrit au tableau des maladies professionnelles depuis 1945. « Peugeot essaie juste d'esquiver l'épée de Damoclès d'une voie ouverte aux victimes pour lui demander des comptes. Je ne peux concevoir qu'une entreprise, qui dispose d'un service juridique et médical propre, fût inconsciente du danger. »

C'est pourtant ce que les avocats



M. Seboui (2^e à partir de la dr.) lors de l'audience devant la cour d'appel, en compagnie de son avocate et du président de l'Association d'aides aux victimes de l'amiante de Franche-Comté, Jacques Rambur. Archives ER/Arnaud CASTAGNÉ

de Peugeot se sont efforcés de plaider. « La prise de conscience a été extrêmement tardive. Même l'Académie de médecine, en 1996, ne considérait pas l'amiante comme un danger » avait lancé M^e Montret-Amar. « Malgré tout, Peugeot a effectué des mesures d'empoussièrement dans les années 80, qui se trouvaient 50 fois inférieures au

seuil toléré par le décret de 1977, et a été dispensé de les poursuivre par l'inspection du travail. »

Ces arguments n'ont pas été retenus par la cour d'appel qui ouvre, dans son arrêt, un boulevard aux autres ouvriers ayant travaillé à la fonderie et qui développent des pathologies liées à l'amiante trente ou quarante ans après y avoir été expo-

sés. « Jusqu'à présent, ils n'osaient pas et le jugement Seboui fait désormais jurisprudence. En reconnaissant la responsabilité de l'employeur, cela permet une majoration de la rente à vie perçue par les victimes, dont le capital va être multiplié par deux », note M^e Fleury.

Fred JIMENEZ